



MAINTENIR UN SALARIÉ OU UN AGENT À SON POSTE

1/ Tout savoir sur le maintien dans l'emploi

Les chargés de mission de l'OPS Handyjob 06 sont à la disposition de l'employeur, du salarié, de l'agent ou du médecin du travail pour les informer sur les services et mesures permettant à un salarié ou agent confronté à un handicap de conserver son emploi.

Il est expliqué ce qu'est le handicap au travail, ce qui peut être mis en œuvre, quelles sont les aides en compensation du handicap.

2/ Comment activer une demande d'intervention

Il suffit de solliciter l'OPS Handyjob 06 directement ou sur demande du médecin du travail.

Le chargé de mission collecte les informations relatives au cas et fixe, après un premier contact avec le médecin du travail, un rendez-vous dans l'entreprise.

3/ Une intervention en étroite collaboration avec le médecin du travail.

D'où que provienne le signalement (du salarié, de l'agent ou de l'employeur) le chargé de mission de l'OPS Handyjob 06 se met directement en relation avec le médecin du travail afin de compléter le signalement des données de contexte, d'identifier la restriction d'aptitude médicale et d'évaluer si la situation nécessite une étude plus approfondie de recherche de solutions.

4/ Rendez-vous en entreprise.

Le rendez-vous en entreprise permet aux parties prenantes de faire une analyse précise in situ de la faisabilité d'un maintien dans l'emploi.

Il est abordé avec le médecin les contre-indications et, avec l'employeur et le salarié ou l'agent, l'identification des contraintes d'exécution du travail puis l'estimation du degré de mise en œuvre des solutions envisageables.

5/ Recherche de solutions.

Dans les cas où la solution n'apparaît pas avec évidence une recherche approfondie peut être mise en œuvre par l'exploration des champs techniques, organisationnels et fonctionnels du poste concerné.

Cette phase peut s'exécuter avec le concours, en tant que de besoin, d'un expert:

- ergonomes,
- spécialistes d'un handicap,
- ingénieurs ou
- fournisseurs spécialisés.

Le chargé de mission de l'OPS Handyjob 06 coordonne les intervenants et suit le dossier en totalité.

6/ Mise en œuvre des solutions.

Dès que les solutions sont identifiées, le chargé de mission de l'OPS Handyjob 06 accompagne l'employeur dans la réalisation des différentes actions, crée, si besoin, le lien avec les intervenants institutionnels, propose des fournisseurs, guide le salarié ou l'agent dans ses démarches, conseille et explique le déroulement des mesures.

7/ Accompagnement au montage des dossiers.

Le chargé de mission accompagne l'employeur dans sa recherche de fournisseurs et dans le montage des dossiers administratif (subventions Agefiph...), les vérifie, les valide et s'assure de leur bon cheminement.

8/ Vérification du résultat.

Lorsque le salarié ou l'agent est reclassé ou que son poste est aménagé, le chargé de mission de l'OPS Handyjob 06 clôture l'intervention en invitant l'employeur à vérifier, si besoin avec le concours du médecin de travail, que l'aménagement ou le reclassement est bien conforme aux préconisations convenues.